



COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 JUIN 2023

(Convocation du 05.06.2023)

Le 9 juin 2023, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE, Benoît FLISS

Absents excusés :

Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Christophe PANDO

Georges DISSARD qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2023.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Désignation des délégués, délégués supplémentaires et délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal **les plus âgés** présents à l'ouverture du scrutin : Mme Evelyne CERAVOLO et Mireille CHANGEAT;

- les des deux membres du Conseil Municipal **les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin : Mme Audrey MEDAN et M Jean LAHARGUE.

Les candidatures enregistrées :

- **pour l'élection des délégués :**
 - Evelyne CERAVOLO
 - Bruno HOUNIEU
 - Christophe LACILLERIE
- **pour l'élection des suppléants :**
 - Cécile QUIGNARD
 - Audrey MEDAN
 - Benoît FLISS

Le scrutin est ouvert à 19heures30

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14...
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Evelyne CERAVOLO : 14 voix
- Bruno HOUNIEU : 14 voix
- Christophe LACILLERIE : 14 voix

Mme Evelyne CERAVOLO, M Bruno HOUNIEU et M Christophe LACILLERIE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M Cécile QUIGNARD: 14 voix
- Audrey MEDAN: 14 voix
- Benoît FLISS : 14 voix

M Cécile QUIGNARD , Audrey MEDAN et M Benoît FLISS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M Cécile QUIGNARD
- M Audrey MEDAN
- M Benoît FLISS

Le Maire rappelle les deux délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 avril 2023 ; il y a lieu de modifier certains montants :

2. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : cami de Capbat , désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis

Le Maire fait part au Conseil des travaux prévus au BP 2023 au cami de Capbat , désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis.

S'agissant de travaux sur voirie, il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles auprès de l'agence de l'Eau.

Les dépenses s'établissent comme suivent :

Mission Cabinet Lavigne : 21646.25€

Etude de sol : 3074.88€ Soit 30% = 7416.33€

Travaux au tennis : 25320 : 50% = 12660€

Partie pluvial du Cami de Capbat et désimperméabilisation chaussée et espace vert : 125029€ : 50% = 62514.50€

Soit 7416.33€+ 75174.50 = 82590.83€

Part communale = 99 895,96€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, DECIDE :

D'approuver ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

De solliciter auprès de l'agence de l'eau le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

3. Demande de fonds de concours auprès de la CAPBP : désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis

Le Maire fait part au Conseil des travaux prévus au BP 2023 concernant la désimperméabilisation des trottoirs et du terrain de tennis.

Il convient dès maintenant de solliciter la CAPBP pour les fonds de concours.

Les dépenses s'établissent comme suivent :

Travaux	25 320 € H.T
AE	12 660 €
FDC CAPBP	6 000 €
Part Communale	6 660 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, DECIDE :

D'approuver ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

De solliciter les fonds de concours de la CAPBPB

AUTORISE le maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

4. Demande de fonds de concours auprès de la CAPBP et du Conseil Départemental : travaux au Cami de Capbat

Le Maire fait part au Conseil des travaux prévus au BP 2023 au cam de Capbat ,

S'agissant de travaux sur voirie, il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles auprès de la CAPBP et du Conseil Départemental.

Les dépenses s'établissent comme suivent :

Mission Cabinet Lavigne : 21 646.25€

Etude de sol : 3 074.88€

Travaux : 259 592.15

TOTAL 284 313,28 € HT

Fonds de concours CAPBP : 71 918,43 €

Agence de l'eau : 69 930,83 €

Conseil Départemental : 12 636,00 €

Soit : 154 485,26 €

Part communale = 129 828,02 € (284 313,28 – 154 485,26)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, DECIDE :

D'approuver ce projet,

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
De solliciter du Département et de la CAPBP le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.**

AUTORISE le maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

5. Convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a créé des dispositions, codifiées aux articles L.512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition de ses communes membres.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a créé par délibération en date du 28 février 2019, une police municipale intercommunalisée dont les agents ont été mis à disposition des 21 communes souhaitant bénéficier de ce service par le biais de conventions.

La convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunalisée au profit de la commune de Pau étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement selon les mêmes conditions d'intervention sur le territoire et les mêmes modalités financières de participation au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, APPROUVE le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Pau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunalisée au profit de la Ville de Pau.

6. Convention de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'application et l'instruction du droit des sol ADS

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées assure l'instruction du droit des sols pour vingt-deux de ses communes membres. En effet, dans la continuité des conventions passées à partir de 2008 entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et cinq de ses communes, les services communautaires ont également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Miey de Béarn, jusque alors compétente en matière d'instruction, et des cinq communes de l'ex Communauté de Communes Gaves et Coteaux dont les actes d'urbanisme étaient instruits par l'Etat.

Si les communes restent le guichet privilégié des pétitionnaires et les maires conservent leur compétence dans la délivrance des actes d'urbanisme, la technicité requise dans l'application de la réglementation de l'urbanisme et dans le suivi de la procédure d'instruction, ainsi que la recherche d'une mise en œuvre harmonisée sur le territoire communautaire des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conduisent les vingt-deux communes concernées à souhaiter continuer recourir en la matière à l'ingénierie du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Afin de mieux préciser le rôle des communes et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce processus partenarial existant, notamment au regard de l'obligation de dématérialisation des autorisations d'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2022, il est proposé la signature d'une convention actualisée de service commun, à périmètre constant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une durée de trois ans, renouvelable pour une durée similaire par tacite reconduction, cette convention s'exécute comme à ce jour, sans contrepartie financière.

Elle détermine la nature des demandes dont l'instruction est prise en charge par le service commun géré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et régit les missions de chaque collectivité à chaque étape de l'application du droit des sols, à savoir : le renseignement et l'accompagnement

des pétitionnaires ; la procédure d'instruction proprement dite, du dépôt du dossier d'urbanisme auprès de la commune jusqu'à la notification par la commune de la décision correspondante au pétitionnaire et sa transmission au contrôle de légalité ; la gestion des actes et opérations encadrant le suivi ultérieur des travaux ; le traitement des éventuelles procédures gracieuses et contentieuses générées par la délivrance des actes issus de l'instruction.

Conformément à l'article L.5211-4-2 précité, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération qui en a la charge. A titre indicatif, il comprend aujourd'hui 8 postes. Les agents qui les occupent sont déjà en charge des missions prévues dans la convention. L'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents ne sont pas remis en question.

Si le service instructeur reste sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son représentant désigné.

Le projet de convention de service commun joint au présent rapport a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques dont dépend la commune, en date du 27 avril 2023.

Après avis de la commission du Comité Social Territorial Intercommunal du 27 avril 2023, Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, APPROUVE la convention de service commun en matière d'application et d'instruction du droit des sols ci-jointe proposée en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

7. Bail emphytéotique station d'épuration avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons (modification délibération précédente)

M le maire rappelle la délibération du 10 décembre 2018 concernant la mise à disposition de la parcelle accueillant la STEP : bail emphytéotique administratif.

Le syndicat des 3 cantons a demandé un complément d'information à savoir :

- la durée du bail,
- le loyer,
- la date de départ du bail,
- la section et le numéro de la parcelle concernée.

Le maire apporte les éléments de réponses suivants :

- la durée du bail est fixée à 99 ans
- le loyer : à titre gratuit
- la date de départ du bail : à compter du 19 juin 2023
- la section et le numéro de la parcelle concernée : AL 392 – 3289m²

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification du bail emphytéotique administratif signé en 2018 CHARGE le maire d'informer le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons

8. Ressources humaines : tableau des emplois de la commune concernant les emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de fixer le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des évolutions (besoins du service, organisation et leur fonctionnement) :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe,
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie (s)	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu	
				Références de la délibération de création / modification de l'emploi	Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu	Effectifs à pourvoir – Date de la vacance d'emploi	Motif (recrutement en cours, disponibilité...)
Service administratif								
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	23/08/2011		1 femme		
Service technique								
Adjoint technique	Adjoint technique	C	TC	7/09/2020		1 homme		
Adjoint technique	Adjoint technique	C	TC	30/05/2022		1 homme		
Agent d'entretien	adjoints techniques	C	27,50 heures	18/01/2016		1 femme		
Service scolaire et périscolaire								
Agent d'animation périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation adjoint d'animation de 2ème classe	C	27,50 heures	24/11/2014		1 femme		
Agent d'animation périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	25h45 heures	29/08/2022		1 femme		

9. Adhésion au CAS participation de la collectivité

Ce point est annulé et sera étudié lors d'une prochaine réunion.

10. Fixation du cout d'un enfant scolarisé au RPI Aussevielle-Siros

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

- Vu l'article L.212-2 du code de l'Education précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique,

- Vu les articles L.212-4 et suivant du code de l'Education prévoyant que la commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer les dépenses afférentes,

- Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 du ministère de l'éducation nationale relative aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant que la moyenne du nombre total d'enfants scolarisés sur la commune de SIROS,

Considérant les charges retenues pour le calcul de la contribution,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution communale temps scolaire par élève du RPI Aussevielle-Siros à 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

11. Règlement intérieur garderie et cantine de l'école

Ce point est annulé.

12. Changement du lave-vaisselle de la cantine.

Le maire informe l'assemblée que le lave-vaisselle de la cantine, est tombé en panne la semaine dernière. Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise SARRAT pour un coût de 1 305,08€ HT soit :
1 566,10€.

13. Travaux d'aménagement du Cami de Capbat : choix du candidat retenu

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les **Travaux d'aménagement du Cami de Capbat**

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation concernant **les Travaux d'aménagement du Cami de Capbat.**

La consultation s'est déroulée avec l'appui technique du, chargé d'accompagner la maîtrise d'ouvrage depuis la définition du programme des aménagements jusqu'au suivi du projet.

Suite à l'avis de marché envoyé le 13 avril 2023, quatre (4) offres ont été remises par voie dématérialisée (date limite de réception des candidatures le 22/05/2023).

Après analyse des dossiers de candidatures, la commission ad hoc désignée pour le suivi de la consultation, présidée par Monsieur le Maire, a classé en premier l'offre de VIGNEAU pour un montant de 234 992,90 € HT, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

Le choix des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Les compétences, moyens et références,
- La valeur technique, les délais et le prix des prestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise VIGNEAU d'un montant de 234 992,90 € HT .

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise **VIGNEAU** pour un montant estimatif de **234 992,90 € HT.**

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Questions Diverses

Néant

Séance levée à 21H00

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3^{ème} adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS

Georges DISSARD
Absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE